



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Capture des loups pour protection des éleveurs, pastoralisme et biodiversité

Question écrite n° 11784

Texte de la question

M. Fabien Matras attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire sur l'existence de solutions annexes à l'abattage des loups. Le 19 février 2018 le Gouvernement publiait le « Plan loup » visant à prendre en compte deux intérêts majeurs nécessaires à la préservation de la biodiversité : le soutien de l'activité pastorale indispensable sur nos territoires d'une part, et la préservation d'une espèce protégée dont le rôle dans la chaîne naturelle n'est plus à démontrer, d'autre part. Le pastoralisme est une filière essentielle dans la vie de nos terroirs à l'image du haut-Var et de la Provence. Pour autant ceux-ci connaissent de nombreuses attaques, cet état de fait mettant en péril l'équilibre entre la présence des hommes et celles du Loup. Le « Plan loup » a répondu à certaines attentes en mettant en place un volet pédagogique et économique caractérisé par le renforcement et le financement des mesures de défense des troupeaux qui deviennent aujourd'hui un prérequis à toute indemnisation ou action contre le loup. Le second volet priorise les tirs avec un droit de défense permanent des troupeaux et un plafond évolutif de tirs de prélèvements. A cet égard, il convient de constater les limites de la logique du tir de prélèvement et la nécessité, face à l'arrivée inéluctable de nouvelles lignées de loups (polonais, allemand) qui s'étendent à travers l'Europe, de mettre en œuvre des méthodes alternatives permettant d'agir à court, moyen et long terme. Dans un temps quasi immédiat et pour répondre à l'urgence, l'organisation de captures des loups à proximité des troupeaux ont démontré leur efficacité dans certains pays, comme les États unis d'Amérique ou le Canada. En effet, les loups capturés n'attaquent plus les troupeaux et une fois le retour de l'animal, les meutes fonctionnant par analogie comportementale, les attaques de leur part cessent. Cette pratique a également fait preuve de ses avantages à long terme permettant de faciliter le suivi scientifique, d'autant plus qu'elle serait une extension des méthodes actuellement employées pour l'estimation des populations lupines (modélisation de type capture, marquage et recapture). Le loup fait partie d'un écosystème à part entière et faciliter l'étude de sa prédation permettrait d'anticiper et d'adapter les modèles d'effarouchement existants, afin d'accroître leur efficacité. Jusqu'à présent les freins à ce type de pratiques s'articulaient notamment autour du coût financier immédiat, mais aujourd'hui le poids de ces arguments est à réévaluer, d'autant que sur le long terme les bénéfices ne sont pas à négliger. Le travail pédagogique ne peut s'imposer qu'aux seuls éleveurs, le loup est un animal qui s'adapte et qui apprend, à cet égard il l'interroge sur la mise en place d'un modèle de capture-relâche du loup dans une optique « d'effarouchement pédagogique ».

Texte de la réponse

L'extension du loup sur notre territoire, depuis son retour naturel en 1992, conduit à l'adaptation constante des mesures d'accompagnement des activités d'élevage ainsi que des modalités de gestion de la population de loups. Il est, en effet, nécessaire d'assurer l'adéquation entre état de la population de loups, capacité des territoires à supporter sa présence et maîtrise des engagements financiers. Le plan national d'actions « Loups et activités d'élevage » 2018-2023 a mis l'accent sur les mesures de protection des troupeaux et propose des expérimentations pour lutter contre la prédation. En revanche, il ne prévoit pas de piégeage de loup. Le piégeage physique d'un individu ne doit pas être confondu avec la modélisation de type « capture, marquage,

recapture » dite « CMR » utilisée pour le suivi de la population des loups. Cette méthode repose sur un marquage génétique par identification individuelle grâce à l'analyse de l'ADN retrouvé dans les excréments, poils, urines, sang que les animaux ont laissés sur le terrain, ce qui ne nécessite pas de capturer physiquement les animaux. L'opération de capture de loup et la pose de colliers émetteurs sont en effet difficiles. L'office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), qui a réalisé une opération de piégeage en 2006, a constaté le coût élevé en moyens et en effectifs humains (30 à 40 k€ pour la capture d'un loup et 400 nuits-homme, soit 12 millions d'euros pour équiper la population lupine française) et les contraintes administratives pour la manipulation des produits anesthésiants (mobilisation des vétérinaires). Néanmoins, dans l'objectif de rechercher des solutions alternatives efficaces, le plan a prévu plusieurs études concernant le pastoralisme, l'éthologie du loup dans le système agropastoral (mécanismes de prédation des foyers d'attaque), l'impact des tirs sur la prédation et la population de loup, l'impact du loup sur les écosystèmes (programme prédateur-proie), le coût des pertes indirectes lors des attaques, la cartographie de la vulnérabilité des territoires. En outre, une action est consacrée au développement d'expérimentations en vue de la mise en place de dispositifs innovants de protection et d'effarouchement. Ces projets feront l'objet d'un protocole approuvé par le conseil scientifique permanent du plan loup, en cours de constitution, et seront mis en œuvre prioritairement dans les cœurs de parcs et réserves naturelles où les tirs sont interdits.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Matras](#)

Circonscription : Var (8^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11784

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : [Transition écologique et solidaire](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et solidaire](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 août 2018](#), page 7557

Réponse publiée au JO le : [22 janvier 2019](#), page 691